

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 mars 2023**

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^ent présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

LACOMBE Annick

BLANC Jean Luc

BRUNET Myriam

CHEVILLARD Jean Luc

BURTIN Béatrice

JANODY Patrice

CHANEL Serge

JACQUEMET Rodolphe

CHATARD Kevin

VINIERE Michel

LAUPRETRE Patrick

BILLOUD Jean-Louis

VEUILLET Philippe

THERMET Laure

MARION Isabelle

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

PERDRIX Catherine

BURDY Meryl

DAVID Magalie

SCHUBERT Anja

MAZUÉ Joséphine

Etai^ent excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND

Sandra MERLE

Emmanuel TAPONARD

Etai^et absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28**Secrétaire de séance : Myriam BRUNET****APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 FEVRIER 2023 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- désigner Madame Myriam BRUNET, secrétaire de séance.

LE MAIRE,
Bernard PERRET




Commune de VIRIAT

Accusé de réception en préfecture

07/03/2023

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 04/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL**28 FEVRIER 2023****Procès-Verbal**

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée de la démission, pour des motifs « strictement personnels », de M. Jean-Marc Artaud. Au nom du Conseil municipal, M. le Maire remercie Jean-Marc Artaud pour toutes les actions réalisées malgré sa longue absence liée au COVID. L'ensemble des membres composant la liste « Viriat pour vous » ayant été élu, il convient dans ce cas de figure de mobiliser les remplaçants. Compte tenu de l'ordre de la liste, c'est Zahira Belqaid qui sera installée, en fonction de ses contraintes, lors du Conseil municipal d'avril.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- désigner Emmanuelle Merle, en tant que secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réunion de la Commission des Finances ayant eu lieu le 9 février 2023

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales, de plus de 3 500 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ainsi depuis le 20 novembre 2015, M. le Préfet demande à ce que la délibération relative au débat d'orientation budgétaire soit accompagnée de ce rapport dont un exemplaire était joint à la note de synthèse

Le débat s'articule autour des points suivants :

- Orientations financières du mandat 2020-2026
- Eléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée
- Evolution des indicateurs d'épargne
- Evolution de l'encours de la dette, caractéristique de l'encours de la dette, capacité de désendettement, point sur les engagements pluriannuels,
- Evolution des recettes de fonctionnement

Commune de VIRIAT

- Résultats prévisionnels 2022
- Point sur les dépenses d'investissement réalisées et orientations 2022

Sous réserve du compte de gestion non encore établi à ce jour par les services de la Trésorerie Municipale de Bourg en Bresse, les résultats prévisionnels budgétaires 2022 s'établissent de la manière suivante :

- **un budget général 2022 consolidé (fonctionnement + investissement) qui permettrait de reporter 1 669 081,72 € en 2023**
 - pour la section de fonctionnement : Le montant des dépenses réalisées s'élèverait à 7 271 814.30 €. En dépenses réelles, une augmentation de +7.23 % s'établirait entre 2021 et 2022 soit + 423 546 €. Le montant des recettes constatées s'élèverait à 8 999 789,95 € en 2022, hors report. En recettes réelles, il est constaté une hausse de + 7.10 % soit + 533 412.7 €.
 - le résultat de fonctionnement dégagé pour l'exercice 2022 s'élèverait à 825 061.83 €. Avec le résultat antérieur reporté de 2021, le résultat de fonctionnement s'élève globalement à 1 727 975.65 € (1 958 489,80 € en 2021, 1 608 032.97 € en 2020, 2 935 563,22 € en 2019, 2 314 043,41 € en 2018, 1 388 641,03 € en 2017, 1 773 950,58 € en 2016, 1 672 932,81 € en 2015).
 - pour la section d'investissement : le montant des dépenses (y compris les restes à réaliser 2022) réalisées s'élèverait à 4 863 619.26 € pour un montant de recettes de 4 804 725.33 € (y compris les restes à réaliser 434 450 €) soit un déficit de – 58 893.93 €
 - le résultat global s'élèverait donc à 1 727 975.65 € – 58 893.93 € = 1 669 081,72 €
- la capacité de désendettement de la Commune s'élèverait à 1.81 années (1.84 en 2021, 1.85 en 2020, 2.27 années à fin 2019, 2.5 années à fin 2018, 3.1 années à fin 2017, 3.23 années à fin 2016, 3.81 à fin 2015, 4.51 années à fin 2014)
- L'encours de la dette de la Commune au 31 décembre 2022 s'élevait à 3 152 849.03 € contre 2 994 115 € au 01 janvier 2022. Cette augmentation de 158 734.03 est due à un emprunt contracté en juin 2022 pour un montant de 700 000 € à un taux de 1.76 % sur 15 ans.

- **des taux d'imposition stables depuis 2001**

Il convient de constater que les recettes (produits) de la fiscalité locale directe connaissent un tassement depuis 2018 et également une diminution en 2021 en raison d'un dégrèvement obtenu par Organom dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; dégrèvement qui n'a été que partiellement compensé.

- **des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de : +7.23 % soit + 423 546 €** qui s'explique principalement par une augmentation de :
 - 185 504 € des charges à caractère générale
 - 231 661.54 € pour la masse salariale. Cet accroissement de la masse salariale est lié à l'augmentation du point d'indice des rémunérations de 3.5 % pour tenir compte en partie de l'inflation, de l'effet année pleine de recrutements ayant eu lieu en milieu d'année 2021 et de remplacements d'agents absents.

Commune de VIRIAT

Il convient de noter également les variations suivantes :

- le poste « achat et variations de stocks » enregistrerait une hausse globale de 5.31 % soit + 34 673.64 € par rapport à 2021 ce qui paraît modéré compte tenu de l'inflation constatée. En réalité certains comptes connaissent des augmentations importantes comme les dépenses énergétiques +33 262 €, les denrées alimentaires cuisinées par le restaurant scolaire +16 624 €.
- le poste "services extérieurs" connaît une augmentation de +36 % soit + 118 140 €. Cette hausse est principalement due au recours à des intervenants en particulier pour assurer la propreté urbaine (ramassage des déchets sur la voirie, désherbage du cimetière, désherbage hors centre village) qui est intégrée dans les comptes « entretien et réparation de voirie » et « entretien et réparation de réseaux » (+79 487.15 €). L'augmentation du prix des fournitures (enrobé à froid notamment) participe également à la hausse importante de ce poste. Le compte dédié aux dépenses de formation des agents a connu également une augmentation de 11 343.98 € qui provient d'un rattrapage concernant les formations de premier secours qui n'ont pas pu avoir lieu durant les années 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.
- le poste « autres services extérieurs » connaîtrait une augmentation de 12.71 % soit + 31 381.62 €. Deux éléments expliquent cette hausse d'une part le compte fêtes et cérémonies connaît une augmentation de 4 730.19 € ce qui correspond à la réalisation du festival des inaugurations (6 réalisations inaugurées en septembre) et à l'inauguration de la nouvelle médiathèque, et d'autre part le compte permettant de comptabiliser le prix des entrées acquittées lors des sorties proposées par le centre de loisirs connaît une hausse de +27 866.86 €.
- le poste "autres charges de gestion courante" se maintient au niveau de 2021 soit 898 370 €. Ce poste comprend en particulier le paiement de la participation au SIEA au titre de la compétence éclairage public (maintenance + consommation électrique), fibre optique, cadastre pour 161 200 €, le cofinancement des travaux de modernisation de l'éclairage public (notamment dans le cadre du projet de déplacement doux de La Perrinche soit 204 666 €, les contributions obligatoires versées pour la coopération scolaire (scolarisation d'enfants viriatifs dans des écoles autres que celles présentes sur la Commune et la contribution aux frais de scolarisation des enfants viriatifs par l'école Saint Joseph) soit 259 608 €, la contribution de la Commune au fonctionnement du CCAS 50 000 € et les subventions attribuées aux associations locales soit 105 211 €.
- une nouvelle diminution du compte « charges financières » de – 12 967.82 € malgré la souscription d'un emprunt en juin 2022 de 700 000 € au taux fixe de 1.75 %.
- au sein du chapitre « atténuation de produits », il est à noter que la Commune ne contribue plus au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. La fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet une mutualisation entre les communes et intercommunalités contributrices et celles bénéficiaires permettant de diminuer de manière importante le montant acquitté au FPIC par le territoire. Par ailleurs, il est à noter que la Commune n'acquittera pas de pénalités pour les années 2020, 2021 et 2022 au titre de l'article 55 de la loi SRU compte tenu que la Commune est exemptée depuis le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 de l'application des articles L302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

Commune de VIRIAT

- des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +7.10 % soit + 533 412.7 € par rapport au compte administratif 2021. L'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique notamment par :
 - * une augmentation du produit des domaines de + 86 998.26 € Cette somme se décompose d'une part avec des redevances acquittées par les usagers pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs en hausse de 58 349.28 €, et d'autre part d'une augmentation des recettes enregistrées par le restaurant scolaire en raison d'une absence de fermeture en 2022 contrairement à 2021, à une augmentation des tarifs et l'application effective des pénalités pour des inscriptions tardives et les désinscriptions (+ 40 607.11 €).
 - * une hausse du produit des impôts et taxes de + 382 780.59 €. Plusieurs éléments expliquent cette augmentation des produits perçus en l'absence d'augmentation des taux : + 102 341 de recettes supplémentaires issues des contributions directes (impôts fonciers) en lien avec le développement urbain de la Commune, des produits en hausse de + 42 954.72 € pour la collecte de taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont le coefficient multiplicateur a été porté à 8.5, une augmentation de 10 153.24 € des produits de la taxe sur la publicité extérieure. La Taxe additionnelle au Droit de Mutation à Titre Onéreux enregistre une augmentation exceptionnelle en 2022 de + 212 052.69 €.
 - * Les revenus des immeubles augmentent de 8 021,26 € compte tenu des hausses d'indices en lien avec l'inflation. Les locations des salles festives (salle des fêtes, salle André Chanel, espace familles) atteignent 40 640 € en 2022. Le niveau de location de 2019 soit 57 824 € n'est toujours pas rattrapé.
 - * Les participations de la CAF connaissent une augmentation conjoncturelle de + 55 588.54 €. En 2022, la CAF a versé à la fois la PSEJ due au titre de 2021 et les bonus territoire issus de la nouvelle CTG qui remplacent désormais la PSEJ.

Si globalement les recettes réelles de fonctionnement augmentent, il est à noter plusieurs baisses significatives :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) n'atteint désormais plus que 33 610 € en 2022 alors qu'elle représentait une recette de 674 252 € en 2013 soit une diminution de 602 259 € par an correspondant à – 89 %. La Commune ne devrait plus percevoir de DGF en 2023 comme 10 autres communes de l'Ain

Une capacité d'autofinancement proche de 1,7 Millions d'euros

Le virement à la section d'investissement qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune s'élèverait en 2022 à 1 669 081.72 €.

Des investissements réalisés à hauteur de 2.136 Millions d'euros en 2022 et des dépenses engagées à hauteur de 619 689 d'euros

En matière d'investissement, les principales réalisations effectuées en 2022 concernent :

- les études d'aménagement et d'urbanisme avec la poursuite des études de composition urbaine du tènement Roux et la réalisation du Règlement Local de Publicité
- les bâtiments loués avec les études de faisabilité pour la rénovation de l'immeuble Marcepoil et qui ont permis de se positionner sur l'abandon de ce projet

- la culture avec l'équipement de la nouvelle médiathèque (meubler, nouvelles collections, équipements informatiques et vidéos non pris en charge par la Direction des Services Informatiques de GBA, honoraires pour la VEFA...)
- les économies d'énergie avec la mise en place de la gestion centralisée du chauffage à la salle des fêtes
- les équipements scolaires avec le remplacement des menuiseries à l'école des Tilleuls, l'installation de jeux pour les classes de maternelle à l'école des Sources, le remplacement des stores extérieurs à la maternelle des Sources, l'installation de stores à la maternelle de la Prairie compte tenu du déplacement d'un dortoir, l'installation de capteurs de CO2 dans 18 classes en lien avec la crise sanitaire
- l'équipement des services municipaux avec l'acquisition de mobilier ergonomique dans le cadre de la prévention des risques et troubles musculo-squelettiques et principalement d'un enseigneur au parc des sports
- les équipements sportifs avec l'acquisition d'étagères pour le club de foot et principalement d'une traceuse de terrains
- le foncier avec le remboursement de l'annuité pour l'acquisition du tènement Roux et l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable de Majornas
- la petite enfance avec la rénovation complète de la cuisine du multi accueil et l'acquisition de matériel professionnel (lave-vaisselle, machine à laver, sèche linge ...)
- la sécurité : la mise en conformité des poteaux de Défense Incendie suite à l'étude de DECI
- la réalisation de travaux de voirie sur chaussée ainsi que l'éclairage public (réfection de chaussée au niveau du lotissement Source, la rénovation du parking des écoles, l'intervention sur le chemin de la Couilloure et celui des Liavins)
- la réalisation du projet de déplacement doux de Majornas (piste cyclable, cheminement piéton...) qui concentre 60 % des dépenses réalisées en investissement en 2022
- les études de diagnostic pour la nouvelle Mairie

Le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté dans le document joint à la note de synthèse indique le cadencement des investissements prévus. Dans le cas où des investissements plus conséquents sont réalisés une année donnée, une régularisation doit être opérée sur les années ultérieures afin que sur le mandat 2020-2026 la somme prévue initialement soit respectée.

Perspectives 2023 sous réserve d'équilibre budgétaire : une enveloppe prévisionnelle de dépenses d'investissement de l'ordre de 2.3 Millions d'euros (sans compter le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement)

Les orientations 2023 qui se dégagent prévoient en matière de fonctionnement :

- Une explosion des dépenses énergétiques : impact financier prévu de 500 000 € de dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement ; mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour tenter d'atténuer cette envolée
- La nécessité de tenir compte de l'inflation qui génère une augmentation des prix des fournitures alimentaires du restaurant scolaire, des services, des fournitures d'entretien et de maintenance

Commune de VIRIAT

Accusé de réception Mairie

07/03/2023

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 04/04/2023

- La nécessité de prendre en compte l'augmentation du SMIC et du point d'indice, les revalorisations salariales ciblées, l'effet année pleine de certains recrutements et le coût du remplacement des agents absents, la mise en place d'une aide forfaitaire à la souscription d'une mutuelle santé
- Des participations financières inscrites réglementairement dans le budget de fonctionnement alors qu'elles concernent des travaux d'investissement
- Une augmentation des bases des valeurs locatives de 7,1 % prévue par la loi de finances 2023
- Une augmentation des taux d'imposition et/ou des tarifs des services municipaux à l'étude

En matière d'investissement, les principales dépenses d'investissement concerneraient :

- * les études d'aménagement et d'urbanisme pour réviser le PLU : 60 k€
- * bâtiment loués (rénovation partielle du bâtiment Marcepoil, logement d'urgence...) : 39 k€
- * la culture (achèvement de l'équipement en mobilier et aménagement intérieur de la nouvelle médiathèque) : 38 k€
- * les acquisitions foncières (voirie, opportunités foncières, remboursement EPFL) : 105 K€
- * les économies d'énergie : 79 k€
- * équipements des sites festifs : 2.5 k€
- * équipements scolaires et restaurant scolaire : 41 k€
- * équipements des services municipaux : 30 k€
- * équipements sportifs (aménagement d'un city stade) : 110 k€
- * petite enfance : 4 k€
- * population état civil : 12 k€
- * sécurité : 9 k€
- * programme voirie-éclairage public, déplacements doux, plan stratégique de voirie avec en particulier la réalisation de l'aménagement du déplacement doux sur le secteur de la Perrinche : 1 597 k€
- * Nouvelle Mairie : 165 k€

Pour mémoire les Restes à Réaliser s'élèvent à 619 689 €. Ils concernent notamment la taille des arbres (25 k€), l'étude sur les besoins en équipements scolaires et périscolaires (24 K€), l'achèvement de l'équipement de la nouvelle médiathèque (28 k€), le cheminement piéton PMR au parc des sports (30 K€), deux nouvelles colonnes pour le colombarium (11 k€), la voirie éclairage public (137 k€), l'aménagement des carrefours axe Moulin Riondaz (270 k€)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023
- noter que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette a été diffusé à chacun des conseillers municipaux avec la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Commune de VIRIAT

Éléments de discussion

M. le Maire indique que l'année 2023 va être marquée par l'augmentation sévère du coût des denrées alimentaires utilisées par le restaurant scolaire, de l'explosion de la facture énergétique pour maintenir l'ouverture des services scolaires, périscolaires de la petite enfance, ainsi que celle des équipements sportifs et festifs et de la hausse importante du coût des travaux pour les bâtiments et les travaux publics (impact sur le projet de la nouvelle Mairie notamment). Compte tenu de ces éléments, M. le Maire attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas s'interdire d'envisager une augmentation des taux d'imposition pour maintenir la réalisation du programme d'investissement prévu pour le mandat 2020-2026.

M. le Maire précise d'ailleurs que même si le prix de l'électricité de 2023 sera maîtrisé, compte tenu d'une opération de trading du SIEA, il s'agit d'un évènement exceptionnel qui ne sera pas reconduit.

Ainsi M. le Maire prévient que les choix à opérer devront s'effectuer très rapidement afin que le Conseil municipal puisse valablement délibérer lors du prochain Conseil municipal.

3. MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE VACANT SUITE A UN RECRUTEMENT : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE, SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent adjoint d'animation tout en étant diplômé d'état d'auxiliaire de puériculture, un recrutement a été effectué. L'agent recruté est quant à lui à la fois titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et du concours d'auxiliaire de puériculture territoriale. Dans ces conditions, il convient de réaliser une mise en adéquation du poste au tableau des emplois.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste à temps plein à 35 heures annualisées de catégorie B dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- prévoir la suppression du poste d'agent d'animation après avis du Comité Social Territorial
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Entendu le rapport M. le Maire

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.* »

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 énumérant les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique. Ce décret dispose que « *dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle auquel il se rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion...* » Il est également prévu que « *l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante* »

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} février 2023,

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport sur l'état de la collectivité est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités dans la mesure où les rapports sociaux uniques vont être désormais publics.

Les principaux enseignements du rapport social unique pour l'année 2021 de la Mairie de Viriat joint à la note de synthèse sont les suivants :

- 102 agents étaient en position d'activités au 31 décembre 2021 soit 72 fonctionnaires, 19 contractuels permanents, 11 contractuels non permanents dont 7 assistantes maternelles employées par la crèche familiale (2019 : 82 agents dont 68 fonctionnaires, 6 non titulaires occupant un emploi permanent et 8 occupant un emploi non permanent dont 7 assistantes maternelles employées par la crèche familiale municipale, en 2020 : 90 agents dont 65 fonctionnaires, 15 contractuels permanents, 10 contractuels non permanents dont 7 assistantes maternelles).
- Sur l'année 2021, en termes de flux, 154.07 agents équivalent temps plein ont été rémunérés. Cela représente 80.84 agents ETP fonctionnaires, 27.01 ETP contractuels permanents, 46.22 ETP contractuels non permanents
- Le personnel de la Mairie continue à se rajeunir : désormais 73 % des agents ont moins de 50 ans
- Le taux d'emploi des travailleurs handicapés établi au 31 décembre 2021 s'élève à 4.49% (4.4 % en 2021, 3.12 % en 2019, 7.82 % pour 2017, pour 8.2 % en 2015). Il manque 1 personne en situation de handicap pour atteindre l'obligation d'emploi qui s'élève à 6 %.
- 17 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2021 (7 agents en 2020, 19 agents en 2019)

- Les absences au travail qui mesurent les jours d'absence liés à la maladie ordinaire, à la longue maladie, à la maladie de longue durée, aux accidents du travail, à la maternité, paternité et adoption rapportés au nombre d'agents s'élèvent à 13.3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 pour les fonctionnaires (11.8 jours en 2020) et à 17 jours d'absences pour tout motif médical par agent contractuel permanent (1.3 en 2020)
- En matière de formation, le nombre de jours de formation dispensée s'élève à 480 jours de formation en 2021 pour les agents sur emploi permanent (84 j en 2020, 203 j en 2019, 194 j en 2017, 115 j en 2015) ce qui représente en moyenne 5.45 j par agent en 2021 (1.1 j en 2020, 2.48 j en 2019, 2.1 j en 2017, 1.4 j en 2015).
- 69 % des jours de formation ont été réalisés par des agents de catégorie C (74 % en 2020, 84 % en 2019, 71 % en 2017).
- 73 % des formations sont assurées par le CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la collectivité (46 % en 2020, 82.2 % en 2019, 73 % en 2017. Le total des sommes investies au titre de la formation s'élève 25 191 € en 2021 (22 702 € en 2020, 24 917 € en 2019, 30 929 € en 2017, 29 855 € en 2015, 20 369 € en 2013).
- Total des rémunérations brutes versées aux emplois permanents en 2021 : 2 055 805 € en 2021 (1 707 939 € en 2020, 1 638 562 € en 2019, 1 568 744 € en 2017, 1 446 425 € en 2015)
 - Dont montant des primes et indemnités versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au titre de l'IFSE, du CIA et de la prime de précarité fin CDD, licenciement : 269 499 €
 - Dont montant de la NBI versée en 13 481 € en 2021 (9 992 € en 2020, 9 944 € en 2019, 9 722 € en 2017, 10 834 € en 2015)
 - Dont montant du supplément familial de traitement en 2021 : 36 102.41 € (22 698 € en 2020)
- Le régime indemnitaire représente en moyenne 6.96 % de la rémunération annuelle brute des fonctionnaires.
- En 2021, 25 agents sur emploi permanents sont arrivés pour 69 départs (dont 3 licenciements 8 démissions, 2 mutations, 53 fins de CDD sur l'année, 3 retraites). Pour info en 2020, les chiffres s'établissaient de la manière suivante : 11 agents sur emploi permanent sont arrivés pour 6 départs (dont 3 en disponibilité, 2 en retraite et 1 par démission).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter la présentation du rapport social unique 2021 qui sera diffusé sur le site www.viriat.fr
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la diffusion de ce document

5. MARCHE SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REVISION DU PLU

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Commune de VIRIAT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu l'article L2113-6 et R 2123-1 3° du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 effectuant le bilan du PLU approuvé en 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 sollicitant une subvention pour la révision générale du PLU auprès de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD) et auprès du Département

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commande avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine

Vu la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site Internet de la Ville de Bourg en Bresse et la plateforme LES ACHETEURS DE L'AIN

Vu les offres des 3 candidats qui ont répondu et vu l'audition des 3 candidats le 9 décembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres et la commission d'appel d'offres de la ville de Bourg en Bresse du 6 janvier 2023,

Le lauréat retenu pour l'accord-cadre est le groupement CITADIA-EVEN, avec l'offre la mieux disante, pour un montant de 423 175€ HT (507 810€ TTC) en offre de base et un montant de 608 260 € HT (729 912€ TTC) avec les prestations complémentaires.

Le montant pour Viriat représente 96 137.50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires.

L'accord cadre a été notifié par la ville de Bourg en Bresse en date du 1^{er} février 2023.

Commune de VIRIAT

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat constituent le noyau urbain (autrement dénommé unité urbaine) du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Respectivement couvertes par des PLU, les multiples modifications de ces plans et la prise en considération des dernières évolutions réglementaires et législatives les ont conduites à prescrire la révision concomitante de leur PLU.

Si chacune des communes est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elles dans le cadre de ces procédures sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'aire urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par le Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Suite à l'accord cadre, des marchés subséquents doivent être notifiés par chaque commune afin de préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Le marché subséquent pour VIRIAT représente 96 137.50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires qui sont estimées à 40 000 € HT (48 000€ TTC)

Les missions envisagées au titre du marché subséquent sont les suivantes :

- Élaboration du rapport de présentation
- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD
- Élaboration du règlement et ses annexes (dont les OAP)
- Réalisation du dossier de PLU
- Accompagnement lors de la phase d'enquête publique
- Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation
- Évaluation environnementale
- Numérisation du PLU

Les missions complémentaires qui pourront être mises en œuvre en complément de celles « chronologiques » mentionnées ci-dessus :

- Concertation et animation citoyenne de la démarche
- Identification du potentiel foncier des tènements

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU les collectivités sont éligibles à des subventions :

- Une compensation de la dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette compensation est fixée par arrêté préfectoral, après avis de la commission spécialisée. À titre indicatif, dans le cadre d'une révision de PLU, le montant de la dotation 2021 avoisinait les 15000€.
- Une subvention de 2411€ qui pourrait être attribuée par le Département

Commune de VIRIAT

Ainsi le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
TRANCHE FERME	96 137,50 €		
1- Élaboration du rapport de présentation	28 312,50 €	Dotation globale de décentralisation (DGD)	15 000,00 €
2- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	12 475,00 €		
3 - Élaboration du règlement (dont OAP et annexes)	33 475,00 €	Département	2 411,00 €
4- Réalisation du dossier de PLU en vue de l'arrêt du projet	3 837,50 €		
5- Accompagnement lors de la phase d'enquête publique	5 175,00 €		
6- Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation	5 425,00 €		
7-Évaluation environnementale	6 537,50 €		
8-Numérisation du PLU en vue de son versement sur le géoportail de l'urbanisme	900,00 €		
TRANCHE OPTIONNELLE	40 000,00 €		
TOTAL HT	136 137,50 €	SOUSTOTAL HT	17 411,00 €
		AUTOFINANCEMENT HT	118 726,50 €
		TOTAL HT	136 137,50 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer le marché subséquent d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le bureau CITADIA EVEN dans le cadre de la révision du PLU et à signer les bons de commandes liés aux prestations
- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- confirmer la sollicitation des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département
- autoriser M. le maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à l'objet de la présente délibération

Éléments de discussion

En réponse aux questions de plusieurs conseillers municipaux, M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, indique que le prix de la révision des PLU des communes de Viriat, Péronnas et Saint Denis les Bourg est sensiblement identique. M. Chevillard précise que le marché relatif à la révision du PLU est assis sur un bordereau de prix. Seules les prestations réellement exécutées seront à payer par la Commune.

A ce sujet, M. le Maire indique qu'un séminaire Révision du PLU destiné aux conseillers municipaux aura lieu le 5 avril à l'espace famille. Ce séminaire animée par l'équipe du cabinet Citadia, se déroulera en deux temps : d'une part une partie consacrée à la définition réglementaire d'un PLU, les contraintes législatives (loi climat, ZAN.) et la gestion des conflits d'intérêt et d'autre part, une partie visant à faire émerger les enjeux et orientations politiques du futur PLU.

Commune de VIRIAT

6. INFORMATIONS

Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations rappelle que le carnaval aura lieu le 18 mars. Mme Lacombe indique qu'elle a besoin de l'intervention des conseillers municipaux pour gérer la sécurité.

Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations rappelle la commémoration du 19 mars organisée avec la FNACA.

M. le Maire lève la séance à 21 heures.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 28 mars 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 28 février 2023

Emmanuelle MERLE